

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 20 juin 2023

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°27/23 : Actualisation du règlement de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoints, MM. DESCAMPS, MALLEA, Mmes BRUALLA, BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, GUASCO, MM. SIMON, QUARANTA, ROSELLINI, GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme PICCINI pouvoir à M. FRASNETTI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. BECK, M. RAMOS pouvoir à M. CASTEL, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme BOUDABOUS, M. POMMERET, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 20, votants : 24.

Monsieur QUARANTA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs de Cap d'Ail nécessite une actualisation de sa précédente rédaction qui remonte à 2017.

Les modifications portent essentiellement sur l'identification des deux bâtiments de l'école (André Malraux et Samuel Paty) et les horaires des périscolaires.

Une annexe relative aux tarifs et modes de calcul est également ajoutée pour répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes qui finance en partie le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Il précise que l'annexe sera automatiquement modifiée en fonction des augmentations tarifaires.

Après lecture, Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** la nouvelle rédaction du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs.

AR Prefecture

006-210600326-20230620-27_23-DE
Reçu le 21/06/2023

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 20 juin 2023

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°22/23 : Attribution d'une subvention à la manifestation nautique « Les Voiles Maralpines »

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, MM. DESCAMPS, MALLEA, Mmes BRUALLA, BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, GUASCO, MM. SIMON, QUARANTA, ROSELLINI, GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme PICCINI pouvoir à M. FRASNETTI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. BECK, M. RAMOS pouvoir à M. CASTEL, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme BOUDABOUS, M. POMMERET, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 20, votants : 24.

Monsieur QUARANTA a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée que l'association « Une Yole pour Villefranche » organise du 28 août au 3 septembre 2023, une manifestation nautique dénommée « Les Voiles Maralpines ».

Qu'il s'agit pour elle de réunir une trentaine de gréments traditionnels, dont des yoles de Bantry ou de Ness, des voiles latines et des pointus grées qui évolueront entre la Rade de Villefranche et la Baie de Beaulieu en régates et épreuves diverses.

Propose dès lors de participer à cet événement par l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association « Une Yole pour Villefranche » pour la mise en œuvre de cet événement dédié à la sauvegarde des navires emblématiques du patrimoine maritime.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65748 020 du budget communal.

Demande en conséquence au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association « Une Yole pour Villefranche » pour l'organisation de la manifestation nautique « Les Voiles Maralpines » qui auront lieu du 28 août au 3 septembre 2023.

AR Prefecture

006-210600326-20230620-22_23-DE
Reçu le 21/06/2023

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 20 juin 2023

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°23/23 : Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Union Sportive de Cap d'Ail section football pour la période 2023-2026

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoints, MM. DESCAMPS, MALLEA, Mmes BRUALLA, BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, GUASCO, MM. SIMON, QUARANTA, ROSELLINI, GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme PICCINI pouvoir à M. FRASNETTI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. BECK, M. RAMOS pouvoir à M. CASTEL, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme BOUDABOUS, M. POMMERET, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 20, votants : 24.

Monsieur QUARANTA a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

C'est ainsi que depuis 2002 la commune apporte son soutien financier à l'USCA section football au travers de conventions d'objectifs triennales successives.

La commune entend maintenir son aide financière à l'USCA football et pour cela a élaboré, en partenariat avec la direction du club, un nouveau projet de convention d'objectifs pour la période 2023-2026 afin d'assurer la continuité de cette aide.

Les objectifs contenus dans la convention à intervenir sont comme pour les précédentes sportifs, éducatifs et financiers.

AR Prefecture

006-210600326-20230620-23_23-DE
Reçu le 21/06/2023

Il faut noter toutefois que l'aide financière apportée par la commune sera dédiée pour l'essentiel aux jeunes de moins de 19 ans (formation des éducateurs, inscriptions aux diverses compétitions, achats de fournitures pédagogiques et d'équipements) et qu'elle permettra également à ces jeunes, s'ils résident à Cap d'Ail, de bénéficier d'une réduction d'un tiers de la cotisation annuelle au club.

Dans ces conditions, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **Approuver** la nouvelle convention d'objectifs triennale avec l'USCA pour les saisons 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026, qui, outre le contrôle financier et le soutien au club privilégie avant tout le civisme et l'éducation de la jeunesse.
- **L'autoriser** à signer avec le club la convention telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 20 juin 2023

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°26/23 : Décision modificative n°2 – budget principal 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, MM. DESCAMPS, MALLEA, Mmes BRUALLA, BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, GUASCO, MM. SIMON, QUARANTA, ROSELLINI, GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme PICCINI pouvoir à M. FRASNETTI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. BECK, M. RAMOS pouvoir à M. CASTEL, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme BOUDABOUS, M. POMMERET, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 20, votants : 24.

Monsieur QUARANTA a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
73	73123	Droits de mutation	01	Administration		38 846.26
042	6811	Dotation amort. Immo Incorporel	01	Administration	36 846.26	
65	65478	Subvention manifestation nautique	020	Administration	2 000.00	

- Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
040	28031	Frais d'étude	01	Administration		36 846.26
21	21828	Autres Matériel de Transport	020	Administration	36 846.26	

AR Prefecture

006-210600326-20230620-26_23-DE
Reçu le 21/06/2023

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).



Pour extrait conforme,
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 20 juin 2023

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°21/23 : Programme d'extension du réseau de vidéoprotection 2023 : sécurisation du bâtiment de la gendarmerie et square Bellando de Castro

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, MM. DESCAMPS, MALLEA, Mmes BRUALLA, BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, GUASCO, MM. SIMON, QUARANTA, ROSELLINI, GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme PICCINI pouvoir à M. FRASNETTI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. BECK, M. RAMOS pouvoir à M. CASTEL, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme BOUDABOUS, M. POMMERET, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 20, votants : 24.

Monsieur QUARANTA a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose qu'en concertation avec la gendarmerie, la commune procède chaque année à la mise à jour complète de son réseau de vidéoprotection afin qu'il demeure pertinent en termes de lutte contre les incivilités du quotidien et de protection de l'espace public.

Indique ainsi que le Commandant de la Communauté de Brigade sollicite de la commune au titre de l'exercice 2023 l'installation d'une caméra dôme afin de sécuriser l'emprise militaire sensible que constitue le bâtiment de la Gendarmerie sur l'avenue du 3 Septembre.

Explique en outre qu'en raison des dégradations constatées au square Bellando de Castro, le réseau de vidéoprotection pourrait être complété d'une caméra dôme qui offrirait un visuel sur ce site à partir de l'avenue Jacques Abba.

Dit que ces nouvelles installations doivent préalablement faire l'objet d'une demande d'autorisation de M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-210600326-20230620-21_23-DE
Reçu le 21/06/2023

Ajoute qu'afin de compléter le plan de financement de ces nouveaux équipements dont le montant s'élève à 13 727 € H.T., la commune pourrait bénéficier de la participation du Conseil départemental au plus haut taux prévu pour ce type de matériel de vidéoprotection, soit 30 %, selon le plan de financement suivant :

Montant de la dépense : 13 727 € H.T.
Participation du Département : 4 118 €
Autofinancement communal : 9 609 € H.T.

Dans ces conditions, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **L'autoriser** à déposer la demande d'autorisation afférente auprès de M. le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- **Approuver** le plan de financement de l'opération tel que détaillé ci-dessus ;
- **L'autoriser** à solliciter la participation financière du Département à hauteur de 30 % du montant de la dépense ;
- **L'autoriser** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 20 juin 2023

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°24/23 : Rapport annuel du sous-délégué NAOS RVG A'TREGO pour l'exploitation du lot 1 restaurant plage Marquet – exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, MM. DESCAMPS, MALLEA, Mmes BRUALLA, BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, GUASCO, MM. SIMON, QUARANTA, ROSELLINI, GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme PICCINI pouvoir à M. FRASNETTI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. BECK, M. RAMOS pouvoir à M. CASTEL, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme BOUDABOUS, M. POMMERET, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 20, votants : 24.

Monsieur QUARANTA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 3131-5 du code de la commande publique oblige le délégataire à produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'exploitation, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Propose, dès lors, aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission, le 1^{er} juin 2023, du rapport annuel du sous-délégué NAOS RVG A'TREGO relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant Le Naos, lot 1, situé plage Marquet, au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Xavier BECK

Envoi en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Conseil municipal du 20 juin 2023

Commune de Cap d'Ail

Délibération n°25/23 : Rapport annuel du sous-délégué UVITA/LE LAMPARO pour l'exploitation du lot 2 restaurant plage Marquet – exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoint, MM. DESCAMPS, MALLEA, Mmes BRUALLA, BAJON, M. ANGIOLINI, Mmes VEGAS, GUASCO, MM. SIMON, QUARANTA, ROSELLINI, GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme PICCINI pouvoir à M. FRASNETTI, M. ANGIBAUD pouvoir à M. BECK, M. RAMOS pouvoir à M. CASTEL, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme BOUDABOUS, M. POMMERET, Mme FRANCH, absents.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 20, votants : 24.

Monsieur QUARANTA a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 3131-5 du code de la commande publique oblige le délégué à produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'exploitation, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Propose, dès lors, aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission, le 1^{er} juin, du rapport annuel du sous-délégué UVITA/LE LAMPARO relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant Uvita, lot 2, situé plage Marquet, au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Xavier BECK

Envoi en préfecture le :